

# LES « CINQ NON-SENS »

## DES ÉCHAPPATOIRES FISCALES CANADIENNES



INSTITUT  
BROADBENT  
INSTITUTE

---

février, 2018

## CONTEXTE

Les *Paradise Papers* représentent la révélation la plus récente des façons dont notre système fiscal continue de bénéficier seulement aux Canadiens les plus fortunés. Les paradis fiscaux sont utilisés pour éviter de payer de l'impôt sur le revenu au Canada et pour envoyer leur fortune dans des pays où le taux d'imposition est très bas. De plus, les échappatoires présentes dans le régime fiscal canadien permettent aux Canadiens les mieux nantis de profiter de stratagèmes fiscaux pour éviter de payer leur juste part. De ce fait, ces échappatoires contribuent directement à l'inégalité croissante au Canada en permettant aux plus fortunés de continuer de s'enrichir, tandis que les autres sont laissés pour compte. Une réforme de la fiscalité est plus nécessaire que jamais.

En prévision du budget fédéral de 2018, l'Institut Broadbent a élaboré des recommandations pour faire en sorte que le Canada soit une société plus juste et équitable. Nous croyons qu'éliminer les échappatoires fiscales et sévir contre le recours aux paradis fiscaux devraient être des priorités. Le présent document décrit les « cinq non-sens », cinq échappatoires fiscales canadiennes qui doivent absolument être éliminées. Ces échappatoires représentent une perte de revenus pouvant aller jusqu'à 12 milliards de dollars selon les taux d'imposition actuel, et/ou selon les demandes faites par les groupes qui ne sont pas touchés par nos recommandations.<sup>1</sup> Ce montant pourrait être plutôt être utilisé pour investir dans un meilleur système de santé et des programmes sociaux pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes

## APPEL À L'ACTION

L'Institut Broadbent exhorte le gouvernement fédéral à sévir contre les échappatoires fiscales et les paradis fiscaux dont se servent les personnes les plus fortunées au Canada. Ces mesures favorisent l'inégalité croissante au pays et privent le gouvernement de revenus dont il a cruellement besoin pour financer des programmes de santé et de services sociaux.

- 1. Échappatoire liée à l'inclusion partielle des gains en capital**
- 2. Échappatoire liée à l'option d'achat d'actions accordées aux employés**
- 3. Échappatoire liée aux frais de représentation accordés aux sociétés**
- 4. Échappatoire liée à la majoration des dividendes et au crédit d'impôt pour dividendes**
- 5. Paradis fiscaux extraterritoriaux**

<sup>1</sup> Ce total peut s'avérer moindre selon le taux de dividende actuel, et le nombre de demandes de déduction de divertissement faites par des propriétaires de petites entreprises.

**Figure 1**

**Liste complète des pertes de recettes fiscales**

<b>ÉCHAPPATOIRE FISCALE</b>	<b>RECETTES PRÉVUES POUR 2018 (EN MILLIONS DE DOLLARS)</b>
Échappatoire liée à l'inclusion partielle des gains en capital <sup>2</sup>	6 265 <sup>\$</sup>
Échappatoire liée à l'option d'achat d'actions accordées aux employés <sup>3</sup>	755 <sup>\$</sup>
Échappatoire liée aux frais de représentation accordés aux sociétés <sup>4</sup>	200 <sup>\$</sup>
Échappatoire liée à la majoration des dividendes et au crédit d'impôt pour dividendes <sup>5</sup>	4 870 <sup>\$</sup>
Paradis fiscaux extraterritoriaux	400 <sup>\$</sup>
<b>TOTAL<sup>6</sup></b>	<b>12 490<sup>\$</sup> (Montant maximum en théorie)</b>

## ÉCHAPPATOIRE LIÉE AUX GAINS EN CAPITAL

L'inclusion partielle des gains en capital constitue un taux d'imposition privilégié pour les mieux nantis. Quand un particulier achète une action ou une propriété et la vend pour un montant supérieur au prix d'achat, la différence n'est imposée qu'à un taux de 50 %, au lieu d'être considérée comme un revenu d'emploi. Quatre-vingt-dix pour cent des déductions demandées grâce à cette échappatoire liée aux gains en capital bénéficient aux 1 % des personnes les plus riches au Canada<sup>7</sup>

**RECOMMANDATION : IMPOSER LES GAINS  
EN CAPITAL À UN TAUX COMPLET, SOIT DE 100%.**

<sup>2</sup> Ministère des Finances. *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2017*. En ligne : <https://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2017/taxexp1702-fra.asp>

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes se base sur le principe que la corporation a payé le taux statutaire de 25%, mais le taux d'intérêt effectif peut être aussi bas que 15% sur des nouveaux investissements. En coupant plutôt qu'en limitant ce crédit d'impôt, les revenus estimés qui apparaissent dans la Figure 1 peuvent être plus bas.

<sup>6</sup> Recettes maximales hypothétiques

<sup>7</sup> Murphy, B., Veall, M. et Wolfson, M. (2015). Top-End Progressivity and Federal Tax Preferences in Canada, *Canadian Tax Journal*. 63.3, 661-88.

## ÉCHAPPATOIRE LIÉE À L'OPTION D'ACHAT D' ACTIONS ACCORDÉES AUX EMPLOYÉS

Il s'agit d'une échappatoire fiscale qui impose le revenu provenant d'options d'achat d'actions des employés comme s'il s'agissait de gains en capital (déduction de 50 %), plutôt que d'un revenu d'emploi. Ces actions sont achetées à un certain taux par les employés au moyen de leur régime d'option d'achat d'actions. Si la valeur de l'action augmente, l'employé conserve la possibilité d'acheter des actions au taux fixé initialement et de les vendre au nouveau taux, profitant ainsi d'un gain en capital. Le taux d'imposition des gains en capital est de 50 %. La presque totalité de ces déductions est perçue par les particuliers appartenant à la tranche supérieure du 1 % des revenus les plus élevés au Canada<sup>8</sup>. C'est un allègement fiscal pour les plus riches.

---

**RECOMMANDATION : IMPOSER LES GAINS EN CAPITAL AU MÊME TAUX QUE CELUI QUI S'APPLIQUE AU REVENU DES EMPLOYÉS, SOIT 100 %. LA DÉDUCTION DE 50 % NE DEVRAIT S'APPLIQUER QU'AUX EMPLOYÉS DE PETITES ENTREPRISES EN DÉMARRAGE.**

---

## ÉCHAPPATOIRE LIÉE AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS

Cette échappatoire fiscale permet aux entreprises de réclamer jusqu'à 50 % de leurs frais de repas et de représentation en tant que déductions. Le prix d'admission à des événements sportifs de même que des sorties au restaurant ou autres sont admissibles, peu importe si ces occasions sont vraiment utilisées pour discuter affaires.

---

**RECOMMANDATION : ÉLIMINER CETTE DÉDUCTION, SAUF POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES POUR QUI LA DÉDUCTION DE 50 % CONTINUERAIT DE S'APPLIQUER.**

---

<sup>8</sup> Ibid.

## ÉCHAPPATOIRE LIÉE À LA MAJORATION DES DIVIDENDES ET AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES

Le crédit d'impôt pour dividendes est un allègement fiscal pour les personnes les plus fortunées. Il prend pour acquis qu'une société a déjà payé ses impôts sur le revenu, ainsi il permet aux actionnaires de recevoir un crédit d'impôt pour dividendes afin d'éviter une « double imposition » sur les parts de dividendes qu'ils auraient reçues. Or, les taux d'imposition des sociétés sont plutôt bas, et nous avons de plus en plus de preuves que certaines sociétés ne paient aucun impôt<sup>9</sup>. De plus, la plupart de ces crédits d'impôt bénéficient aux particuliers ayant les revenus les plus élevés : 91 % allant aux contribuables dans la tranche supérieure des 10 % et la moitié allant au 1 % des personnes les plus riches au pays<sup>10</sup>. Cette échappatoire fiscale facilite également le fractionnement des revenus, c'est-à-dire le transfert des revenus à un membre de la famille dans un palier d'imposition plus bas afin de sauver de l'impôt.

---

**RECOMMANDATION : LIMITER LE CRÉDIT D'IMPÔT À UN TAUX ÉQUIVALENT AU TAUX D'IMPOSITION RÉEL PAYÉ PAR LES SOCIÉTÉS, EN HARMONISANT LA VALEUR DU CRÉDIT D'IMPÔT AU MONTANT QU'A RÉELLEMENT PAYÉ LA SOCIÉTÉ QUI ÉMET LE DIVIDENDE.**

---

## PARADIS FISCAUX EXTRATERRITORIAUX

Les *Paradise Papers* constituent la preuve la plus récente que des Canadiens célèbres et d'anciens fonctionnaires évitent de payer de l'impôt en cachant leur argent dans des paradis fiscaux extraterritoriaux. Voici trois mesures qui peuvent être mises en place immédiatement et qui amorceront de manière efficace le processus de lutte contre les paradis fiscaux.

### **A. Fournir une estimation du manque à gagner fiscal (L'Agence du revenu du Canada)**

Nous demandons à tous les membres du Sénat et du gouvernement d'appuyer le projet de loi S-243 : Loi modifiant la Loi sur l'Agence du revenu du Canada (rapports concernant l'impôt sur le revenu impayé)<sup>11</sup>. À l'heure actuelle, on ne connaît pas l'ampleur du manque à gagner fiscal au Canada, c'est-à-dire

<sup>9</sup> Oved, M. C., Heaps, T. A. A., et Yow, M. (le 14 décembre 2017). Canada's Corporations Pay Less Than You Think. *The Toronto Star*. En ligne : <http://projects.thestar.com/canadas-corporations-pay-less-tax-than-you-think/>

<sup>10</sup> Macdonald, David. 2016. "Out of the Shadows." Canadian Centre for Policy Alternatives. [https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/11/Out\\_of\\_the\\_Shadows.pdf](https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/11/Out_of_the_Shadows.pdf)

<sup>11</sup> *Loi modifiant la Loi sur l'Agence du revenu du Canada (rapports concernant l'impôt sur le revenu impayé)*. (2017). En ligne : <https://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=9264702&Language=F2>

la différence entre le montant d'argent que les contribuables (incluant les particuliers, les sociétés et les fiducies) doivent au gouvernement et le montant des impôts perçus. La population canadienne est en droit de savoir le montant d'argent qui échappe au gouvernement chaque année en raison de l'évitement fiscal international. Avec ce projet de loi, le ministre du Revenu national serait tenu de fournir au directeur parlementaire du budget les données nécessaires afin de faire une estimation indépendante du manque à gagner

### **B. Sévir contre les paradis fiscaux extraterritoriaux n'ayant pas de substance économique**

Nous exhortons le gouvernement à appuyer le projet de loi C-362 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (substance économique)<sup>12</sup>. Ce projet de loi sévira contre les sociétés qui ont des comptes à l'étranger et qui continuent de bénéficier des allègements fiscaux, même si ces comptes ne sont pas utilisés pour mener des activités économiques, mais simplement pour entreposer des fonds.

### **C. Mener un examen exhaustif des accords d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF)**

Nous exhortons le gouvernement à évaluer l'utilité des accords canadiens d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF) et à éliminer l'échappatoire qui permet aux sociétés qui entreposent de l'argent dans des paradis fiscaux de le retransférer au Canada sans payer de l'impôt. Selon Statistique Canada, de 2011 à 2015, 55 milliards de dollars ont circulé légalement à partir des comptes extraterritoriaux tenus dans des pays avec lesquels le Canada maintient un AERF<sup>13</sup>.

## **CONCLUSION**

Dans le budget 2018, le gouvernement fédéral se doit d'éliminer ces échappatoires fiscales et d'appuyer les projets de loi C-362 et S-243 afin de tenir sa promesse de mettre fin aux allègements fiscaux injustes<sup>14</sup>. L'élimination de ces échappatoires permettra au gouvernement fédéral d'augmenter ses recettes jusqu'à 12 milliards de dollars par année<sup>15</sup> et contribuera concrètement à la création d'un système fiscal plus progressiste où tout le monde devra payer sa juste part.

<sup>12</sup> *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (substance économique)*. (2017). En ligne : <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-362/premiere-lecture>

<sup>13</sup> Statistique Canada. *Bilan des investissements internationaux, investissements directs canadiens à l'étranger et investissements directs étrangers au Canada, par pays*. En ligne : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=3760051&retrLang=fra>

<sup>14</sup> Parti libéral du Canada (2017). *Mettre fin aux allègements fiscaux injustes*. En ligne : <https://www.liberal.ca/fr/realchange/mettre-fin-aux-allegements-fiscaux-injustes/>

<sup>15</sup> Ce total peut s'avérer moindre selon le taux de dividende actuel, et le nombre de demandes de déduction de divertissement faites par des propriétaires de petites entreprises.